

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD725

présenté par

M. Garot, M. Bouillon, Mme Bareigts, M. Potier, Mme Battistel, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 B, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 541-15-6-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 541-15-6-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 541-15-6-2 – I.* – Il est institué un label national “Anti-Gaspillage Alimentaire” pouvant être accordé à toute personne morale contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire.

« II. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à créer un label national « Anti-Gaspillage Alimentaire ».

En effet, pour favoriser les pratiques vertueuses dans l'ensemble du secteur (comme par exemple l'autorisation de glanage dans les champs, la transformation des fruits et légumes « moches » ou encore la formation des professionnels à une cuisine moins génératrice de déchet), il convient de lancer un label « anti-gaspi ».

Ce label, dont les modalités de mise en œuvre seront définies par décret, pourrait compter des niveaux d'exigence progressifs, sur le modèle de la haute valeur environnementale (HVE de niveau 1, 2 ou 3). Il pourrait également servir à enrichir le volet « gaspillage alimentaire » de certifications et labels déjà existants.